



## Actualités

### Préparer sereinement sa retraite : des réunions organisées près de chez vous !



*Vous vous posez des questions suite à la réforme des retraites ?*

*Vous souhaitez échanger avec des experts sur le sujet ?*

La MSA Lorraine et son réseau d'élus convient l'ensemble des adhérents MSA à une réunion d'information sur la réforme des retraites qui sera animée par des professionnels de la MSA.

Au programme :

- les principales mesures de la réforme
- questions-réponses
- moment de convivialité

#### Les prochaines réunions organisées :

**Lundi**  
**12 février**  
à 14h00  
Salle ADEPPA  
Avenue Charlemagne  
Vigy

**Jeudi**  
**15 février**  
à 14h00  
Salle communale  
Hablainville

**Vendredi**  
**23 février**  
à 14h00  
Chambre d'agriculture  
Salle Mathieu de Dombasle  
Laxou

**Vendredi**  
**8 mars**  
à 18h00  
Relais de la Cité  
19 bis rue du Gl de Gaulle  
Bruyères

**Mardi**  
**12 mars**  
à 20h00  
Salle des associations  
11 rue du centre  
88200 VECOUX



**Vous souhaitez y participer ?**  
Inscrivez-vous :  
**Tél. : 03 83 50 35 20**

## Le montant de référence à déclarer pour bénéficier de la Prime d'activité et du RSA

*Face au phénomène massif de non-recours aux prestations sociales (34 % des personnes qui ont droit au revenu de solidarité active (RSA) ne le demandent pas), l'État modernise et facilite les démarches d'accès à la Prime d'activité et au RSA, dans le cadre de la réforme de la « Solidarité à la source ». Une étape décisive est franchie en janvier 2024 : le montant net social, qui est le montant des ressources à déclarer, est clairement défini et affiché sur tous les bulletins de paie.*

Jusqu'ici, les démarches des allocataires pour bénéficier de la Prime d'activité ou du RSA étaient lourdes, nécessitant des calculs compliqués, engendrant de nombreuses erreurs dans les déclarations et des régularisations (rappels et indus) dans le versement des prestations.

A partir du 1er février 2024, le montant net social, affiché sur tous les bulletins de paie depuis janvier 2024 et sur les relevés de prestations courant 2024, devient le montant de référence à déclarer pour bénéficier de la Prime d'activité et du RSA.

Source : Communiqué de presse du Gouvernement



## La MSA Lorraine au Salon international de l'agriculture

*Le Salon de l'agriculture se déroulera du 24 février au 3 mars 2024 à Paris Expo - Porte de Versailles. Le salon sera ouvert, chaque jour de 9h à 19h. Retrouvez la MSA dans le pavillon 4 - Allée B - Stand 081*

*La MSA Lorraine sera présente sur le stand de la Caisse centrale de MSA le vendredi 1<sup>er</sup> mars pour une animation sensorielle autour du monde agricole.*



### Retraite

## L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) : garantir un revenu minimum

*L'allocation ASPA permet aux personnes disposant de peu de ressources pour leur retraite de bénéficier d'un revenu minimal. Si vous percevez une retraite personnelle ou de réversion mais que vous ne bénéficiez pas d'un revenu suffisant, vous pouvez, sous certaines conditions, obtenir l'ASPA.*

#### Qui peut en bénéficier ?

Vous pourrez bénéficier de l'ASPA si vous percevez une retraite personnelle ou de réversion et que vous remplissez les conditions suivantes :

- vous avez atteint l'âge de 65 ans (cet âge peut être abaissé à 62 ans en cas d'inaptitude au travail) ;
- vos ressources mensuelles sont inférieures à un certain plafond (voir tableau ci-dessous) ;
- vous résidez en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer au moins 9 mois dans l'année (270 jours consécutifs).

#### Comment obtenir l'ASPA ?

L'ASPA n'est pas attribuée automatique-

ment. Si vous remplissez les conditions, vous devez en faire la demande auprès de votre MSA Lorraine à l'aide du formulaire disponible sur notre site

#### Le recours sur succession : comment ça marche ?

Au décès de la personne bénéficiaire de l'ASPA, une partie des sommes qui lui ont été versées sont récupérables sur la succession. La loi relative à la réforme des retraites est entrée en vigueur le 1er septembre 2023 prévoit un relèvement du seuil de recouvrement sur succession de 39 000 € à 100 000 € en métropole et de 100 000 € à 150 000 € en Outre-mer. Si l'actif net de la succession est inférieur à ce montant, il n'y a pas recouvrement.

De quoi rendre éligibles de nouveaux bénéficiaires.

**Renseignez-vous !**



# Les Aides Financières Simplifiées

*La MSA intervient pour la Santé-Sécurité au Travail des exploitants et agit pour améliorer les conditions de travail et prévenir les risques dans les métiers de l'agriculture et de la forêt. Dans ce cadre, votre MSA propose des dispositifs d'accompagnement : les Aides Financières Simplifiées.*

En trois étapes (diagnostic et conseil, étude du dossier, versement de l'aide), ce dispositif facile et rapide apporte l'appui d'un conseiller en prévention MSA et un soutien financier de 50% maximum de leur investissement, plafonné à 3000€.

### Un accompagnement personnalisé pour vous aider à :

- définir des actions de prévention ou d'amélioration des conditions de travail adaptées à votre structure,
- bénéficier des conseils d'un expert et d'un soutien financier pour mettre en œuvre des actions concrètes,
- améliorer vos conditions de travail dans votre entreprise,
- obtenir une analyse de son travail afin de préserver sa santé, sa sécurité et gagner en efficacité,
- gagner en tranquillité d'esprit,
- mieux connaître l'offre Santé-Sécurité au Travail de la MSA.

### Les conditions d'éligibilité :

- être employeur (entre 0,5 et moins de 10 salariés ETP) ou non employeur de main d'œuvre
- être affilié à la MSA et être à jour de ses cotisations sociales,
- ne pas avoir bénéficié d'aide financière supérieure à 250 € au titre de la Santé-Sécurité au Travail, ou d'une AFSA/AFSE au cours des 5 dernières années

- disposer du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) à jour,
- investir dans un projet visant à réduire les risques suivants :
  - machines agricoles
  - animaux
  - chutes de hauteur
  - troubles musculo-squelettiques (TMS)
  - risques psychosociaux (RPS)
  - risques chimiques
  - désinsertion professionnelle

### A savoir : les équipements de protection individuelle et les sièges d'engins ne sont pas éligibles au dispositif.

Pour en savoir plus, contactez le conseiller en prévention de votre secteur pour l'étude préalable de votre dossier. Retrouvez la carte de secteur de nos conseillers sur le site Internet de la MSA Lorraine :

<https://lorraine.msa.fr/sst/pole-conseillers-en-prevention>

### A noter : les entreprises du département de la Moselle doivent s'adresser à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole (CAAA) qui propose ses propres aides financières.

## Prévention dans les travaux en hauteur : intervention sur les toitures fibro-ciment

*L'absence de préparation et la réalisation dans des conditions approximatives de sécurité lors dans les travaux en hauteur représentent la première cause d'accidents mortels et graves dans les métiers de l'agriculture. Les interventions d'entretien des toitures en fibro-ciment sont la cause principale des accidents mortels et très graves enregistrés depuis une dizaine d'années.*

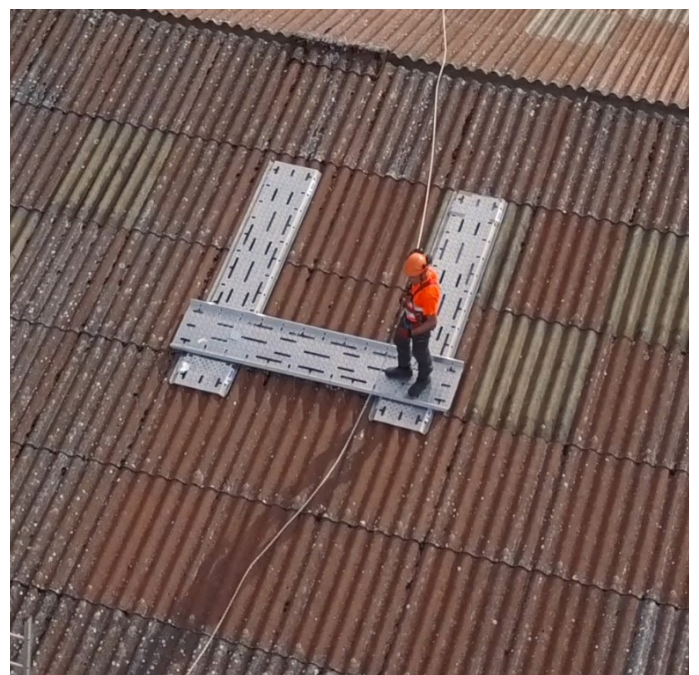
Depuis 2022, la MSA Lorraine en partenariat avec 16 CUMA de Meurthe-et-Moselle et des Vosges déploie un dispositif pour permettre les interventions en sécurité sur les toitures en fibro-ciment : « le kit SECURIPLAC »

Ces kits complets sont disponibles auprès des CUMA dont vous trouverez les coordonnées sur le lien suivant : <https://lorraine.msa.fr/sst/chutes-de-hauteur>

### Ces équipements sont gracieusement mis à votre disposition, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Être affilié à la MSA Lorraine et être toujours en activité professionnelle
- Entreprises/exploitations de Meurthe-et-Moselle et des Vosges
- Avoir suivi une formation pratique d'une durée d'environ 2h30.

Afin de planifier au mieux les sessions et les lieux des formations à venir, nous avons besoin de recenser le potentiel de participants.



Pour toute information sur le dispositif :  
Didier ORIVELLE  
Responsable Prévention des risques professionnels  
tél. : 03.83.50.35.42 / 06.71.84.70.18  
Mail : [orivelle.didier@lorraine.msa.fr](mailto:orivelle.didier@lorraine.msa.fr)

## Mon projet d'agri

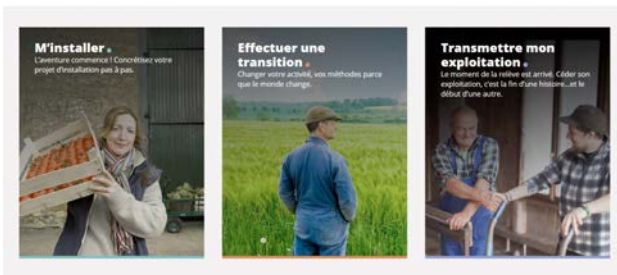
La MSA lance le module d'orientation intitulé « Mon projet d'Agri » pour accompagner les agriculteurs dans leurs démarches d'installation, de développement de leur activité ou de transmission de leur exploitation. Par le biais de ce module, conçu pour faciliter l'accès aux informations et simplifier l'identification des acteurs à disposition, la MSA rappelle son engagement et son soutien aux professionnels de l'agriculture aux moments clés de leur parcours.

Pensé sous une logique de parcours, cet outil en ligne permet aux professionnels d'avancer pas à pas dans leur projet. A chaque étape, il indique les démarches à réaliser, les acteurs à contacter pour se faire accompagner, et recense les sites internet des institutions auprès desquelles les professionnels peuvent s'informer ou effectuer ces démarches.

« Mon projet d'Agri » propose pour les parcours « transition » et « transmission » des calendriers synthétiques de toutes les étapes liées à la réalisation de ces deux projets. Ils permettent aux professionnels d'avoir une vision d'ensemble de l'avancée de leur projet, et des démarches qu'ils leur restent à accomplir.

### Mon projet d'Agri

Etre agriculteur est une aventure jalonnée d'événements : de l'installation, au développement de son activité, jusqu'à la transmission. « Mon projet d'Agri » est un outil pour identifier les démarches que vous aurez à réaliser et les acteurs qui vous accompagneront dans ces moments clés.



### Services en ligne

#### Nouveau Tesa Simplifié

Depuis le 1er janvier 2024, une nouvelle version du service en ligne est disponible : interface modernisée, plus simple à utiliser, et génération de la Déclaration sociale nominative (DSN).

Si vous disposez d'un numéro Siret, vous pouvez utiliser le nouveau service pour toutes nouvelles embauches à effet du 1er janvier 2024. Elles doivent concerner des travailleurs occasionnels de 3 mois maximum, dont les rémunérations mensuelles brutes ne dépassent pas 11 592 euros.

Les contrats débutés en 2023 restent gérés dans l'ancien service en ligne du Tesa simplifié, jusqu'à leur clôture.

Si vous êtes un particulier employeur, vous devez à présent utiliser le Tesa+.

#### Envoyer un document

Vous avez un document à joindre à votre MSA ?

Simple, rapide et pratique, vous pouvez utiliser le service en ligne "Envoyer un document" depuis Mon espace privé ou l'application Ma MSA & moi.

**Depuis décembre 2023, les entreprises et les exploitants peuvent aussi déposer un document en ligne.**

Pensez-y !

## Prévention du mal-être agricole

Des équipes et des lignes d'écoute sont disponibles pour accompagner les personnes en situation de mal-être :

#### MSA Lorraine

Pour solliciter l'accompagnement spécifique des équipes de la MSA Lorraine

☎ 03 83 50 35 35 (prix d'un appel local)

✉ [maletre.blf@lorraine.msa.fr](mailto:maletre.blf@lorraine.msa.fr)

#### Agri'écoute

Ligne d'écoute dédiée au monde agricole et rural, pour dialoguer de façon anonyme avec des professionnels de santé, 24h/24 et 7j/7.

09 69 39 29 19 (prix d'un appel local) | [agrieécoute.fr](http://agrieécoute.fr)



Ligne d'écoute (appel gratuit). Numéro national de prévention du suicide 24h/24 et 7j/7.

**En cas d'urgence, contactez le 15 ou le 112**

## Nous contacter :

Les modalités de contact téléphonique de la MSA Lorraine ont évolué. Une meilleure orientation des appels est désormais privilégiée.

Après avoir composé le 03.83.50.35.00, deux options vous sont proposées, selon votre besoin :

- "Particuliers", si votre demande concerne votre situation d'assuré social
- "Exploitants/Employeurs", si votre demande concerne votre exploitation ou votre entreprise. Votre tiers déclarant peut également nous contacter.

Ensuite, vous pouvez affiner votre demande, pour une meilleure orientation de votre appel.

#### Contactez les autres services :

Pour faciliter vos contacts, vous avez dorénavant la possibilité de joindre directement certains services :

- Assistance internet : 03 20 900 500
- Accueil sur rendez-vous : 03 87 55 58 27
- Action Sanitaire et Sociale : 03 83 50 35 20
- Cotisations employeurs : 03 83 50 45 50
- Cotisations exploitants : 03 83 50 35 50
- Recouvrement/Contentieux : 03 29 64 88 28
- Contrôle Médical et Dentaire : 03 83 50 45 99
- Médecine du travail : 03 87 55 76 19
- Prévention des Risques Professionnels : 06 71 84 70 18

Consulter la liste des points d'accueil MSA Lorraine : [lorraine.msa.fr/nous-contacter](http://lorraine.msa.fr/nous-contacter)

